



Numéro de l'acte	2023-63-EVENTJC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

### QUESTION N°2023-63

#### FINANCES : AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO

#### RAPPORTEUR :

Madame Cécile CARON

Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés

#### Le Conseil Municipal,

**Considérant** le succès rencontré par l'opération « Aide complémentaire à l'achat de vélo » au cours des deux dernières années et malgré la non-reconduction de l'opération « Aide à l'achat de vélo » par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, la ville d'Arques souhaite poursuivre sa volonté d'accélérer la pratique des mobilités douces et ainsi aider les arquois à se doter d'un moyen de transport écologique et économique.

Afin de favoriser l'économie et le commerce locale, la ville d'Arques a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo émis par l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat (OICA).

La ville d'Arques octroiera donc une aide de 50€, versée sous forme de chèques Happy Kdo, à tous résidents arquois aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX) et ce jusqu'à épuisement du budget de 5000€ alloué à cette action pour l'année 2023.

Pour bénéficier de cette aide municipale, les conditions nécessaires à respecter sont les suivantes :

- Être résidant de la commune d'Arques (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO (facture acquittée au nom du bénéficiaire)
- Avoir fait la demande de subvention dans les 4 mois suivant l'achat du vélo auprès des services de la Ville d'Arques
- Offre limitée à un dossier par foyer fiscal arquois

Pour ce faire, les habitants ayant acquis un vélo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, doivent déposer leurs justificatifs de demande d'aide en Mairie d'ARQUES ou par courriel à l'adresse suivante [evenementiel@ville-arques.fr](mailto:evenementiel@ville-arques.fr).

Les éléments à fournir sont :

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture d'achat du vélo acquittée de moins de 2 mois

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ACCORDE** l'aide d'un montant de 50 € sous forme de chèque Happy Kdo aux Arquois(es) répondant aux critères demandés dans la limite des 5 000 € alloués.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des chèques Happy Kdo dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de vélo avec l'OICA.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE** les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables            28
- Votes défavorables        0
- Abstentions                 0

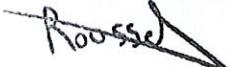
Fait à ARQUES  
Le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
Arnaud WILQUIN



Le Maire,  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2023 et publication ou  
notification le 14 AVR. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

**Affiché le 14 avril 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois le Onze Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le cinq avril 2023 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Héléne FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 25 présents pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43, 2023-44 et 26 présents à partir de la question 2023-45
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43, 2023-44 et 2 absents excusés avec pouvoir à partir de la question 2023-45

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT pour les questions 2023-41, 2023-42, 2023-43 et 2023-44 incluse

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

**Monsieur Arnaud WILQUIN est nommé secrétaire de séance.**